PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 29/03/2021

A rappeler impérativement
N/Réf. : 3392/AG37491
A.G du 29/03/2021

Syndicat des Copropriétaires
7-25 AVE. JEANNE D'ARC

ANTONY, le 29/03/2021.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
7-25 AVE. JEANNE D'ARC
7-25 AVENUE JEANNE D'ARC
92160 - ANTONY

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF MARS
Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale,
sur convocation adressée par le Syndic IMMO DE FRANCE PARIS IDF par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 1 : Election du président de séance
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*
RESOLUTION 2 : Election du secrétaire de séance
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*
RESOLUTION 3 : Information concernant l'annulation des résolutions relatives au ravalement suivant compte-rendu ci-joint du conseil syndical.
RESOLUTION 4 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°11 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Travaux d'étanchéité des balcons et ravalement des façades avec isolation des pignons.
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*
RESOLUTION 5 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°14 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Financement des travaux
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*
RESOLUTION 6 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n° 15 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Honoraires du syndic pour travaux
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*
RESOLUTION 7 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n° 16 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Financement prêt COPRO 100 CAISSE D'EPARGNE
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*
RESOLUTION 8 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°17 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Délégation de pouvoir pour le prélèvement des quotes-parts de l'emprunt collectif et le recouvrement des impayés.
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*
RESOLUTION 9 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n° 20 de l'AG du 12 octobre 2020 : Affectation des fonds issues de la vente du lot 747.
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*
RESOLUTION 10 : Affectation des fonds issues de la vente du lot 747 aux copropriétaires.
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*
RESOLUTION 11 : Décision à prendre concernant une mission d'Architecte en vue de la rénovation des balcons, des gardes-corps et d'un ravalement.
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*
RESOLUTION 12 : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'architecte qui effectuera l'étude en vue de la rénovation des balcons, des gardes-corps et d'un ravalement.
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CCG*

RESOLUTION 13 : Demande d'autorisation de Mr SIBILLE de boxer son emplacement de parking suivant son courrier ci-joint.
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Base de repartition 2000*

Présent(s) et représenté(s)	153 copropriétaire(s)	Représentant	70263 / 101497 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	153 copropriétaire(s)	Représentant	70263 / 101497 tantièmes
Absent(s)	88 copropriétaire(s)	Représentant	31234 / 101497 tantièmes

Liste des absents

MME AFRIT CHALQI CHIRAZ (186), M/ME AFRIT KHEMAIS (184), STE ANATHY - MME EON (418), M/ME AUGUSTE DAVID (656), MME AUXEMERY ANNE (459), MME BEAUD CELINE (230), SCI BEBESK (212), MME BENHAIM MARTINE (449), M/ME BIDALLIER M C/O MR GONCALVES MAURICE & CHANTAL (223), MLLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (525), MME BLUM RACHEL (769), MLLE BOURSAUS GABRIELLE (467), M. BOUTIN AURELIEN (342), MLLE BOUTTEMY CECILE (228), MR BRULE YANN (352), MME BUON CHRISTIANE (33), M. CAFFA ROSAN (517), M. CAMBRAY SYLVAIN (222), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), MR CHEVRIN CYRILLE (499), M. CLEMENT PIERRE (225), MME CLERC MARIE NOELLE (471) représenté(e) par CLERC MARIE NOELLE , M/ML CODOGNOLA/GALLONDE JAIME/T. (396), MME DELAPLANE Bénédicte (203) représenté(e) par FONCIA EFIMO LGI , M. DJIDI FELIX (346), INDIV DUCOMTE JULIEN/GIVELET ZOE (463), M/ML DUPIN/FOURMENT FREDERIC/ANNE (691), IND EMERAT (201), MME FIXOT DEVERGIES Christianne (471), M/ME FORESTIER JEAN-CHRISTOPHE (450), M/ME FOUREL/DEBARBAT CEDRIK/CAROLE (431), MLLE FREBAULT SEVERINE (12), M/ME GAUGAIN JEAN-PAUL/EDWIGE (352), M/ME GAUTIER YANN (497), M/ME HACIN ROBERT (224) représenté(e) par HACIN ROBERT , MME HAMEL AURELIE (12), M./MME HANNA BASSEM (494), M/ME HAO JIZHE (503), MME HAVET RENAUD ANNE MARIE (12), M. HUART JACKIE (338), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), SCI JALOINE (966), M. JALWAN ALEXIS (467), M/ME JANJI BARGHOUDIAN VASKEN (328), SDC JEANNE D'ARC (918), M/ME JEHANNO PASCAL (12), M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE (12), M/ME KESSLER GEORGES (33), MME LAMPTEY MARYSE (221) représenté(e) par LAMPTEY MARYSE , M/ME LARESERVEE VERSANGES (507), MLLE LAUNAY HELENE (12), MLLE LE GLOUET ANNE (332), M./MME LE GREGAM ALEXIS (802), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579), M/ME LESIMPLE MAURICE (33), M/ME LIDONNE HUGUES (224) représenté(e) par FONCIA - COLBERT , M/ME LOISEAU YVES (12), MLLE LOPEZ YOLANDA (219), MLLE LUCA CORINNE (363), MLLE MATHUR SAVITA (187), M. MEJIA MONCADA LUIS (470), M. MICHELON MARC (497), M. MOUTOU FREDERICK (495), MME NARRADON (487) représenté(e) par NARRADON M-Louise (SUCC), CTS NGUYEN/ELIE (99), MLLE NOURY NICOLE (500), MLLE PERRAUDEAU SYLVIE (304) représenté(e) par FONCIA - COLBERT , M. PERSON ALEXANDRE (453), MME PIERENS JOSETTE (452), M. POIRIEUX THOMAS (329), M/ME QUOC-DAT OU BAO-THOA PHAM (465), MR RANNAUD OLIVIER (295), MME RELOUZAT PASCALE MARIE (463), MLLE ROUSSEAU FLORENCE (206), MR ROY STEPHANE (33), INDIVI SANCHEZ (330), MME SELBACH VANESSA (757), MR/L SGARD/OUZIEL GUILLAUME/LESLIE (475), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491), MLLE TAVERNIER ISABELLE (227), M/ME TESTELIN CHRISTOPHE (499), M/ME TRABIS JEAN-PAUL (477), M/ME TRAN DAC HUY (33), MME VALENTIN FRANCOISE (12), M/ME VU SONG ANH TUAN (480), M. YVAN JEREMY (483), M. ZAIDI IDIR (509), M/ME ZEBULON DANIEL/CHRISTINE (207) représenté(e) par CENTURY 21 AG. DU CONSERVATOIRE

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du président de séance
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*
Mr MORTEROL GHISLAIN a été élu Président.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	110 copropriétaires représentant 50934 / 64585 tantièmes
Ont voté contre :	28 copropriétaires représentant 13651 / 64585 tantièmes
Se sont abstenus :	15 copropriétaires représentant 5678 / 101497 tantièmes

Liste des opposants : M. ALFONSI ANTONI (457/64585), M/ME BARBIERO ORLANDO (454/64585), MLLE BISSIERE JULIE (483/64585), M/ML BOUCHEREAU/HUAU Vincent/Déborah (478/64585), IND CADOT/LU CONG SANG (509/64585), INDIV CIRERA / TA (476/64585), MLLE DE KEYZER ISABELLE (425/64585), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484/64585), SCI

ESCALUP (404/64585), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511/64585), MME GALLAIS CLAUDETTE (449/64585), M. GILLES DANIEL (397/64585), MME HAVET ANNE MARIE (477/64585), M/ME IBANEZ PIERRE (693/64585), M/ME ISABEY SYLVAIN/SAERA (481/64585), M/ME KHATTARI ATTIF (486/64585), MLLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (310/64585), MLLE LATOUCHE CATHERINE (475/64585), MLLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494/64585), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461/64585), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506/64585), M. NGO THAO (504/64585), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505/64585), MME PAROT FRANCOISE (505/64585), M./MME RAMALINGAM GIRIKARAN (409/64585), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478/64585), M./MME SAOUD-ARNOULT JAMIL & LUCIE (803/64585), IND SELS (537/64585)

Liste des abstentionnistes : M. AGOSTINI FLORENT (222/101497), MME ASSOULY ELISE (490/101497), MLLE BAUDOIN NATHALIE (463/101497), MME BEAU ISABELLE (455/101497), SARL CAP (360/101497), M./MME CHEVANCE - MOUTON VIRGILE & CHARLOTTE (487/101497), MLLE GIANNA FLORENCE (460/101497), MME JOULAK INES (370/101497), M/ME KIEFFERT PASCAL (487/101497), M. LUO ET MLE YE SIMON (502/101497), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738/101497), MLLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186/101497), MME PIEDANNA FRANCOISE (229/101497), M. SIBILLE Yannick (33/101497), M. SIBILLE YANNICK (196/101497)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 50934 / 64585 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election du secrétaire de séance
Majorité *: Article24* – Base de répartition *: CCG*
MME FAYETTE Chrystel a été élue secrétaire.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	113 copropriétaires représentant 52938 / 65735 tantièmes
Ont voté contre :	27 copropriétaires représentant 12797 / 65735 tantièmes
Se sont abstenus :	13 copropriétaires représentant 4528 / 101497 tantièmes

Liste des opposants : M. ALFONSI ANTONI (457/65735), M/ME BARBIERO ORLANDO (454/65735), MLLE BISSIERE JULIE (483/65735), M/ML BOUCHEREAU/HUAU Vincent/Déborah (478/65735), IND CADOT/LU CONG SANG (509/65735), INDIV CIRERA / TA (476/65735), MLLE DE KEYZER ISABELLE (425/65735), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484/65735), SCI ESCALUP (404/65735), MME GALLAIS CLAUDETTE (449/65735), MLLE GIANNA FLORENCE (460/65735), M. GILLES DANIEL (397/65735), MME HAVET ANNE MARIE (477/65735), M/ME IBANEZ PIERRE (693/65735), M/ME ISABEY SYLVAIN/SAERA (481/65735), M/ME KHATTARI ATTIF (486/65735), MLLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (310/65735), MLLE LATOUCHE CATHERINE (475/65735), MLLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494/65735), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461/65735), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506/65735), M. NGO THAO (504/65735), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505/65735), MME PAROT FRANCOISE (505/65735), M./MME RAMALINGAM GIRIKARAN (409/65735), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478/65735), IND SELS (537/65735)

Liste des abstentionnistes : M. AGOSTINI FLORENT (222/101497), MME ASSOULY ELISE (490/101497), SARL CAP (360/101497), M./MME CHEVANCE - MOUTON VIRGILE & CHARLOTTE (487/101497), MME JOULAK INES (370/101497), M/ME KIEFFERT PASCAL (487/101497), MME LE SAUX MARTINE (228/101497), M. LUO ET MLE YE SIMON (502/101497), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738/101497), MLLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186/101497), MME PIEDANNA FRANCOISE (229/101497), M. SIBILLE Yannick (33/101497), M. SIBILLE YANNICK (196/101497)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 52938 / 65735 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Information concernant l'annulation des résolutions relatives au ravalement suivant compte-rendu ci-joint du conseil syndical.
Majorité *: SansVote*

RESOLUTION 4 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°11 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Travaux d'étanchéité des balcons et ravalement des façades avec isolation des pignons.
Majorité *: Article24* – Base de répartition *: CHARGES BATIMENT RUE*

L'assemblée générale décide d'annuler le vote de la résolution n°11 de l'AG du 12/10/2020 relatif aux travaux de réfection en étanchéité des balcons, remplacement des gardes-corps et ravalement des façades avec isolation des pignons selon rapport d'appel d'offres ci-joint du Cabinet MERVANE, Architecte pour la société COULON pour un montant de 2.279.958,19 € TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	140 copropriétaires représentant 3452 / 3574 tantièmes
Ont voté contre :	8 copropriétaires représentant 122 / 3574 tantièmes
S'est abstenu :	1 copropriétaire représentant 15 / 5093 tantièmes

Liste des opposants : M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (14/3574), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (10/3574), SARL CAP (14/3574), MME CLERC ELISE (19/3574), M. GALINAT JEREMY (14/3574), M. LUO ET MLE YE SIMON (21/3574), M./MME TROUILLET JEREMIE (10/3574), M/ME VAILLANT MCHEL (20/3574)

Abstentionniste : MME LE SAUX MARTINE (15/5093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 3452 / 3574 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°14 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Financement des travaux
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*

L'assemblée générale décide d'annuler le vote de la résolution n° 14 de l'AG du 12/10/2020 relatif au financement des travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	142 copropriétaires représentant 3476 / 3574 tantièmes
Ont voté contre :	6 copropriétaires représentant 98 / 3574 tantièmes
S'est abstenu :	1 copropriétaire représentant 15 / 5093 tantièmes

Liste des opposants : M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (14/3574), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (10/3574), MME CLERC ELISE (19/3574), M. GALINAT JEREMY (14/3574), M. LUO ET MLE YE SIMON (21/3574), M/ME VAILLANT MCHEL (20/3574)

Abstentionniste : MME LE SAUX MARTINE (15/5093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 3476 / 3574 tantièmes.

RESOLUTION 6 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n° 15 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Honoraires du syndic pour travaux
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*

L'assemblée générale décide d'annuler la résolution n°15 de l'AG du 12/10/2020 rédigée ci-dessous,

"conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux d'étanchéité des balcons, remplacement des garde-corps et ravalement des façades avec isolation des pignons à hauteur de 1,2 % du montant HT desdits travaux".

Résultat du vote :

Ont voté pour :	140 copropriétaires représentant 3427 / 3574 tantièmes
Ont voté contre :	8 copropriétaires représentant 147 / 3574 tantièmes
S'est abstenu :	1 copropriétaire représentant 15 / 5093 tantièmes

Liste des opposants : M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (14/3574), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (10/3574), MME CLERC ELISE (19/3574), M. GALINAT JEREMY (14/3574), M. LUO ET MLE YE SIMON (21/3574), M./MME MASSIOT CHRISTIAN (39/3574), M./MME TROUILLET JEREMIE (10/3574), M/ME VAILLANT MCHEL (20/3574)

Abstentionniste : MME LE SAUX MARTINE (15/5093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 3427 / 3574 tantièmes.

RESOLUTION 7 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n° 16 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Financement prêt COPRO 100 CAISSE D'EPARGNE
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES BATIMENT RUE*

L'assemblée génétrale decide d'annuler la résolution n°16 de l'AG du 12/10/2020 relatif à la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné au financement des travaux de ravalement et réfection de l'étanchéité des balcons avec protection par carrelage et garde-corps type 01 au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer et mandat donné au syndic à l'effet de le signer (PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 »)

Rédigée ci-dessous :

« Afin de permettre la réalisation des travaux *(ou l'acquisition des parties communes)* votés aux résolutions n°12 et 14 de la présente assemblée générale, *(ou de l'assemblée générale du 12/10/2020),* les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.
Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au Cabinet IMMO DE France *)*, syndic régulièrement élu lors de l'assemblée générale du *12/10/2020* tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant leur quote-part de dépenses,
- Recenser les copropriétaires qui entendent participer à l'emprunt à l'effet de payer tout ou partie de leur quote-part de dépenses,
- Solliciter un ou plusieurs prêts auprès de la CEIDF dont la somme ne pourra excéder le montant total des dépenses dues par les copropriétaires demandant à participer à l'emprunt au titre de leurs quotes-parts de travaux (ou d'acquisition des parties communes) et du financement des accessoires de l'emprunt (frais de dossier, frais de garantie), et comprenant une proposition d'engagement de caution de la CEGC,
- Transmettre à la CEIDF toutes les informations et pièces justificatives, signer toute déclaration et faire tout ce qui sera nécessaire à l'envoi, sous réserve d'acceptation du dossier, d'un contrat de prêt collectif au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des copropriétaires demandant à participer à l'emprunt,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt, tenant compte notamment du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt et des durées de remboursement retenues,
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,

- Souscrire un cautionnement auprès de la CEGC, afin que le syndicat n'ait, en aucun cas, à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part d'emprunt,

- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel,

- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,

- Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.

Il est rappelé à ce titre que :

- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic au moyen du formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives demandées, en précisant le montant qu'ils souhaitent financer dans la limite du montant de leur quote-part de dépenses et la durée souhaitée, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt. A peine de forclusion, la notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale ;

- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour un montant de mille euros de travaux financés par durée d'emprunt. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur, du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des montants de leurs quotes-parts de participation à l'emprunt collectif et des durées de remboursement retenues.

- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt collectif doivent être à jour de leurs charges et ne pas avoir connu d'impayé ou de retard dans le règlement durant les 12 (douze) derniers mois ;

- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts des dépenses non financées par un emprunt collectif ;

- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place des financements pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de dépenses non financées par un emprunt collectif ;

- La CEIDF pourra résilier la mise en place de tout ou partie de ses financements, dans le cas où l'un des prêts prévus au plan de financement n'était pas mis en place ;

- Le remboursement du prêt se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires participant à l'emprunt ; les copropriétaires participant à l'emprunt autorisent expressément la CEIDF à prélever les sommes dues au titre du remboursement de leurs quotes-parts de l'emprunt collectif et du paiement de ses accessoires directement sur leurs comptes bancaires, conformément au mandat de

prélèvement SEPA spécialement donné à cet effet ; les copropriétaires s'engagent à avertir la CEIDF de tout changement de compte bancaire pour les prélèvements.

Les copropriétaires qui participeront à l'emprunt collectif contracté par le syndicat donnent d'ores et déjà leur accord aux conditions énoncées ci-dessus. »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 139 copropriétaires représentant 3380 / 3499 tantièmes
Ont voté contre : 7 copropriétaires représentant 119 / 3499 tantièmes
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 90 / 5093 tantièmes

Liste des opposants : M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (14/3499), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (10/3499), MME CLERC ELISE (19/3499), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (21/3499), M. GALINAT JEREMY (14/3499), M. LUO ET MLE YE SIMON (21/3499), M/ME VAILLANT MCHEL (20/3499)

Liste des abstentionnistes : MME LE SAUX MARTINE (15/5093), M./MME MASSIOT CHRISTIAN (39/5093), M. PIETON GUY MAURICE (36/5093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 3380 / 3499 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n°17 de l'AG du 12 Octobre 2020 : Délégation de pouvoir pour le prélèvement des quotes-parts de l'emprunt collectif et le recouvrement des impayés.
Majorité *: Article25* – Base de répartition *: CHARGES BATIMENT RUE*

L'assemblée générale décide d'annuler le vote de la résolution n° 17 de l'AG du 12/10/2020 :

Rédigée ci-dessous :

"L' assemblée générale, annule l'autorisation au syndic à déléguer à la Caisse d'Epargne Ile-de-France, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé".

Résultat du vote :

Ont voté pour : 139 copropriétaires représentant 3387 / 5093 tantièmes
Ont voté contre : 8 copropriétaires représentant 151 / 5093 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 51 / 5093 tantièmes

Liste des opposants : M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (14/5093), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (10/5093), SARL CAP (14/5093), MME CLERC ELISE (19/5093), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (21/5093), M. GALINAT JEREMY (14/5093), M./MME MASSIOT CHRISTIAN (39/5093), M/ME VAILLANT MCHEL (20/5093)

Liste des abstentionnistes : MME LE SAUX MARTINE (15/5093), M. PIETON GUY MAURICE (36/5093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 3387 / 5093 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Décision à prendre concernant l'annulation de la résolution n° 20 de l'AG du 12 octobre 2020 : Affectation des fonds issues de la vente du lot 747.
Majorité *: Article24* – Base de répartition *: CCG*

L'Assemblée Générale décide d'annuler la résolution n°20 de l'AG du 12/10/2020 ci-dessous : "le remboursement de la vente du lot 747 aux copropriétaires en charges communes générales et d'affecter les fonds aux travaux de rénovation des balcons".

Résultat du vote :

Ont voté pour : 137 copropriétaires représentant 63314 / 69527 tantièmes
Ont voté contre : 14 copropriétaires représentant 6213 / 69527 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 736 / 101497 tantièmes

Liste des opposants : M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360/69527), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203/69527), M/ME BIGO FRANCOIS (651/69527), IND CADOT/LU CONG SANG (509/69527), MME CLERC ELISE (448/69527), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (475/69527), M. GALINAT JEREMY (353/69527), M/ME ISABEY SYLVAIN/SAERA (481/69527), M/ME KHATTARI ATTIF (486/69527), M/ME LESIRE DENIS (528/69527), M. LUO ET MLE YE SIMON (502/69527), M./MME MASSIOT CHRISTIAN (502/69527), M./MME TROUILLET JEREMIE (217/69527), M/ME VAILLANT MCHEL (498/69527)

Liste des abstentionnistes : MME LE SAUX MARTINE (228/101497), INDV MONNERIE (508/101497)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 63314 / 69527 tantièmes.

RESOLUTION 10 : Affectation des fonds issues de la vente du lot 747 aux copropriétaires.
Majorité *: Article24* – Base de répartition *: CCG*
Historique :

Compte-tenu de l'annulation du vote ci-dessus et de la probabilité du changement de vote du ravalement qui pourra être soit en CHARGES COMMUNES GENERALES ou par BATIMENT lors de l'assemblée générale ordinaire, il est proposé de voter la résolution ci-dessous.

En cas de vote favorable à la résolution n° 8 ci-dessus (Annulation de la résolution 20 de l'AG du 12/10/2020), l'assemblée Générale décide de procéder au remboursement de la vente du lot 747 aux copropriétaires en charges communes générales.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 112 copropriétaires représentant 51329 / 67691 tantièmes
Ont voté contre : 37 copropriétaires représentant 16362 / 67691 tantièmes
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1837 / 100762 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Liste des opposants : M. ALFONSI ANTONI (457/67691), MME ASSOULY ELISE (490/67691), M/ME BARBIERO ORLANDO (454/67691), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360/67691), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203/67691), M/ME BIGO FRANCOIS (651/67691), MLLE BISSIERE JULIE (483/67691), IND CADOT/LU CONG SANG (509/67691), INDIV CIRERA / TA (476/67691), MLLE DE KEYZER ISABELLE (425/67691), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484/67691), SCI ESCALUP (404/67691), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (475/67691), M. GALINAT JEREMY (353/67691), MME GALLAIS CLAUDETTE (449/67691), MME HAVET ANNE MARIE (477/67691), M/ME IBANEZ PIERRE (693/67691), MME JOULAK INES (370/67691), M/ME KHATTARI ATTIF (486/67691), M/ME KIEFFERT PASCAL (487/67691), MLLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (310/67691), MLLE LATOUCHE CATHERINE (475/67691), MLLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494/67691), M. LUO ET MLE YE SIMON (502/67691), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461/67691), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506/67691), M. NGO THAO (504/67691), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505/67691), MME PAROT FRANCOISE (505/67691), MME PIEDANNA FRANCOISE (229/67691), M./MME RAMALINGAM GIRIKARAN (409/67691), M/ME RENAULT GERARD (534/67691), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478/67691), IND SELS (537/67691), M. SIBILLE Yannick (33/67691), M. SIBILLE YANNICK (196/67691), M/ME VAILLANT MCHEL (498/67691)

Liste des abstentionnistes : M/ME LESIRE DENIS (528/100762), INDV MONNERIE (508/100762), M/ML TURBOULT/VINCENT REMI/LAURE (801/100762)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME CHABOT MARC (735/101497)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 51329 / 67691 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Décision à prendre concernant une mission d'Architecte en vue de la rénovation des balcons, des gardes-corps et d'un ravalement.
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*

L'assemblée générale, décide de valider une mission d'Architecte en vue de la rénovation des balcons , des garde-corps et d'un ravalement, pour un budget maximum de 18.000 € TTC.

La mission comprendra :
- la réalisation d'un diagnostic complet
- l'établissement d'un descriptif des travaux à mettre en œuvre,
- la consultation de différentes entreprises,
- l'analyse de la consultation des entreprises,
- présentation du résultat au syndicat des copropriétaires aux fins de voter les travaux lors d'une prochaine assemblée.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :
- clé de répartition, CHARGES COMMUNES GENERALES
- 2 appels de fonds au 01/07/2021 et 01/10/2021.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	88 copropriétaires représentant 41785 / 67403 tantièmes
Ont voté contre :	58 copropriétaires représentant 25618 / 67403 tantièmes
Se sont abstenus :	6 copropriétaires représentant 2409 / 101046 tantièmes
Est défaillant :	1 copropriétaire

(Vote par correspondance)

Liste des opposants : M. ALFONSI ANTONI (457/67403), M/ME BARBIERO ORLANDO (454/67403), MME BEAU ISABELLE (455/67403), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360/67403), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203/67403), M/ME BEN JELLOUL HASSEN (423/67403), MLLE BISSIERE JULIE (483/67403), M/ML BOUCHEREAU/HUAU Vincent/Déborah (478/67403), IND CADOT/LU CONG SANG (509/67403), M/ME CHABOT MARC (735/67403), M/ME CHATELLIER JEAN-CLAUDE/OLGA (355/67403), INDIV CIRERA / TA (476/67403), MLLE DE KEYZER ISABELLE (425/67403), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484/67403), SCI ESCALUP (404/67403), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (475/67403), M/ME FONDAIN HERVE RENE (504/67403), M. GALINAT JEREMY (353/67403), MME GALLAIS CLAUDETTE (449/67403), MLLE GIANNA FLORENCE (460/67403), M. GILLES DANIEL (397/67403), MME HAVET ANNE MARIE (477/67403), M/ME IBANEZ PIERRE (693/67403), M/ME ISABEY SYLVAIN/SAERA (481/67403), MME JOULAK INES (370/67403), M/ME KHATTARI ATTIF (486/67403), M/ME KIEFFERT PASCAL (487/67403), MLLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (310/67403), MLLE LATOUCHE CATHERINE (475/67403), MLLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494/67403), MME LEGOFF GWENAELLE (497/67403), M/ME LEVI MARC/OLIVIA (460/67403), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186/67403), M. LUO ET MLE YE SIMON (502/67403), MME MARCIANO ELISABETH (486/67403), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461/67403), MLLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186/67403), M/ME MOUILLOT FRANCOIS (638/67403), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506/67403), M/ME MUSIALSKI STEPHANE (741/67403), M. NGO THAO (504/67403), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505/67403), MME PAROT FRANCOISE (505/67403), MME PIEDANNA FRANCOISE (229/67403), M./MME RAMALINGAM GIRIKARAN (409/67403), M/ME RENAUDIN/MORELLE AURELIEN/CHARLOTTE (493/67403), M/ME RENAULT GERARD (534/67403), M/ME RICHARD PHILIPPE (204/67403), MME RICHARD YOLAINE (209/67403), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478/67403), M./MME SAOUD-ARNOULT JAMIL & LUCIE (803/67403), IND SELS (537/67403), M. SIBILLE Yannick (33/67403), M. SIBILLE YANNICK (196/67403), M/ME TAN HENRI PHILIPPE (199/67403), M/ME TRUFFY JEAN (233/67403), M/ML TURBOULT/VINCENT REMI/LAURE (801/67403), MLLE WOO WAI LING (471/67403)

Liste des abstentionnistes : MR&L AIT KACI AHMED/MANDIN MALEK/ALICE (448/101046), MME CARETTE SOLANGE (206/101046), M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (338/101046), M/ME GONCALVES LOIC LIONEL (451/101046), MME LE SAUX MARTINE (228/101046), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738/101046)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME RICHARD ALAIN (451/101497)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 41785 / 67403 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'architecte qui effectuera l'étude en vue de la rénovation des balcons, des gardes-corps et d'un ravalement.
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CCG*

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir le cabinet d'Architecte qui exécutera l'étude des travaux en vue de la rénovation des balcons, des garde-corps et d'un ravalement, dans la limite du budget voté précédemment.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	88 copropriétaires représentant 41994 / 101497 tantièmes
Ont voté contre :	60 copropriétaires représentant 26306 / 101497 tantièmes
Se sont abstenus :	5 copropriétaires représentant 1963 / 101497 tantièmes

Liste des POUR : M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407/101497), M. AGOSTINI FLORENT (222/101497), SCI ALTIUS (495/101497), M/ME AMSELLEM (395/101497), MME ASSOULY ELISE (490/101497), MLLE BAUDOIN NATHALIE (463/101497), MME BERMOND HELENE (501/101497), M/ME BIGO FRANCOIS (651/101497), IND BOYER/SAUVAGE (741/101497), MME BRAY Nadine (500/101497), M/ME BRAY PASCAL (349/101497), M/ME BUGUET ANTONIN (339/101497), M/ME BURGAUD PIERRE (780/101497), MME CARETTE SOLANGE (206/101497), M/ME CARRE FRANCOIS/RACHEL (454/101497), MR CHEVALIER YANN (809/101497), M./MME CHEVANCE - MOUTON VIRGILE & CHARLOTTE (487/101497), MME CLERC ELISE (448/101497), SCI COFALINE (307/101497), M. COINTEMENT STEPHANE (460/101497), M/ME DANIEL HERVE (349/101497), MMES DANTEC/CHABONAT MONIQUE (462/101497), MME DELABRIERE Françoise (455/101497), M/ME DELFERRIERE MAXENCE HENRI (682/101497), M/ME DEVILLE ERICK (492/101497), MME DOUCET MARIE-LAURE (475/101497), M/ME DROUAULT JEAN MICHEL (487/101497), M/ME DULIC HERVE (210/101497), M/ME FAUPIN JEAN (448/101497), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313/101497), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560/101497), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511/101497), M. FEVRIER LAURENT (460/101497), MME FOURNIER JUILIETTE (339/101497), M/ME GODARD BENJAMIN/ALIX (623/101497), MME GODARD ALFONSI MARTINE (482/101497), M/ME GONCALVES LOIC LIONEL (451/101497), M. GUILLEMOT CHRISTOPHE (472/101497), SCI H.L.V. (379/101497), MME HERARD-LAVAL CECILE (482/101497), M. HERSCHKOWITZ DIDIER (508/101497), M. IGARZA MATHIEU (188/101497), MME KOELTZ ROSELYNE (768/101497), M/ME LACAZE HELENE (492/101497), M/ME LAFEUILLADE YVES (339/101497), MME LANDEAU NATHALIE (372/101497), M/ME LASNIER CHRISTOPHE (824/101497), M. LE BIHAN ELIE (486/101497), MME LE GRAND CHRISTINE JEANNE (523/101497), M/ME LECLERC JACQUES (665/101497), M/ME LEGRAND OLIVIER/VIRGINIE (801/101497), SCI LES BERAUDES INVEST (195/101497), SCI LES GONES D'ANTONY (33/101497), SCI LES PASTELS (469/101497), M/ME LESIRE DENIS (528/101497), M. LIU ZHI (325/101497), M/ME MACHARD (479/101497), M. MARCIANO FELIX (445/101497), MME MARCIANO JOCELYNE (476/101497), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367/101497), M. MARTIN T./MLE DELAPIERRE D (491/101497), M./MME MASSIOT CHRISTIAN (502/101497), M/ME MERCIER Jérôme/Chiara (777/101497), INDV MONNERIE (508/101497), MME MOREAU MARIE-HELENE (760/101497), MME MOREAU MARIE HELENE (33/101497), M/ME MORTEROL GHISLAIN (639/101497), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649/101497), M/ME PEREIRA VICTOR MANUEL (482/101497), MME PERRIN MARIE-PAULE (408/101497), M/ME PERRIN GERARD SYLVAIN (233/101497), M/ME PERSON PHILIPPE (658/101497), M. PIETON GUY MAURICE (474/101497), M. PINSAC OLIVIER (464/101497), M/ME QIAN MENGJUN/WEIZHOU (458/101497), M/ME RACOVITA STEFAN (637/101497), M/ME RICHARD ALAIN (451/101497), M/ML RICHARD/PIERSON XAVIER BARBARA (495/101497), MME ROUSTAN ANNE MARIE (649/101497), MLLE STONNET VERONIQUE (897/101497), M. TESI PIERRE-ANTOINE (200/101497), MME TRAVERS CHANTAL (507/101497), M./MME TROUILLET JEREMIE (217/101497), M/ME VAILLANT MCHEL (498/101497), M. VELLETTAZ NICOLAS (33/101497), SCI VOLTAIRE (334/101497), MME WEHR CHANTAL (463/101497), M/ME ZEMMOUR CLAUDE/YVETTE (1158/101497)

Liste des abstentionnistes : MR&L AIT KACI AHMED/MANDIN MALEK/ALICE (448/101497), M. BELLEMBOIS CHRISTOPHE (211/101497), M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (338/101497), MME LE SAUX MARTINE (228/101497), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738/101497)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 41994 tantièmes.

RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*
L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	88 copropriétaires représentant 41994 / 68300 tantièmes
Ont voté contre :	60 copropriétaires représentant 26306 / 68300 tantièmes
Se sont abstenus :	5 copropriétaires représentant 1963 / 101497 tantièmes

Liste des opposants : M. ALFONSI ANTONI (457/68300), M/ME BARBIERO ORLANDO (454/68300), MME BEAU ISABELLE (455/68300), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360/68300), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203/68300), M/ME BEN JELLOUL HASSEN (423/68300), MLLE BISSIERE JULIE (483/68300), M/ML BOUCHEREAU/HUAU Vincent/Déborah (478/68300), IND CADOT/LU CONG SANG (509/68300), SARL CAP (360/68300), M/ME CHABOT MARC (735/68300), M/ME CHATELLIER JEAN-CLAUDE/OLGA (355/68300), INDIV CIRERA / TA (476/68300), MLLE DE KEYZER ISABELLE (425/68300), MME DUCOS JEANNE (328/68300), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484/68300), SCI ESCALUP (404/68300), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (475/68300), M/ME FONDAIN HERVE RENE (504/68300), M. GALINAT JEREMY (353/68300), MME GALLAIS CLAUDETTE (449/68300), MLLE GIANNA FLORENCE (460/68300), M. GILLES DANIEL (397/68300), MME HAVET ANNE MARIE (477/68300), M/ME IBANEZ PIERRE (693/68300), M/ME ISABEY SYLVAIN/SAERA (481/68300), MME JOULAK INES (370/68300), M/ME KHATTARI ATTIF (486/68300), M/ME KIEFFERT PASCAL (487/68300), MLLE LAGRANGE MARIE-LOUISE (310/68300), MLLE LATOUCHE CATHERINE (475/68300), MLLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494/68300), MME LEGOFF GWENAELLE (497/68300), M/ME LEVI MARC/OLIVIA (460/68300), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186/68300), M. LUO ET MLE YE SIMON (502/68300), MME MARCIANO ELISABETH (486/68300), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461/68300), MLLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186/68300), M/ME MOUILLOT FRANCOIS (638/68300), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506/68300), M/ME MUSIALSKI STEPHANE (741/68300), M. NGO THAO (504/68300), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505/68300), MME PAROT FRANCOISE (505/68300), MME PIEDANNA FRANCOISE (229/68300), M./MME RAMALINGAM GIRIKARAN (409/68300), M/ME RENAUDIN/MORELLE AURELIEN/CHARLOTTE (493/68300), M/ME RENAULT GERARD (534/68300), M/ME RICHARD PHILIPPE (204/68300), MME RICHARD YOLAINE (209/68300), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478/68300), M./MME SAOUD-ARNOULT JAMIL & LUCIE (803/68300), IND SELS (537/68300), M. SIBILLE Yannick (33/68300), M. SIBILLE YANNICK (196/68300), M/ME TAN HENRI PHILIPPE (199/68300), M/ME TRUFFY JEAN (233/68300), M/ML TURBOULT/VINCENT REMI/LAURE (801/68300), MLLE WOO WAI LING (471/68300)

Liste des abstentionnistes : MR&L AIT KACI AHMED/MANDIN MALEK/ALICE (448/101497), M. BELLEMBOIS CHRISTOPHE (211/101497), M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (338/101497), MME LE SAUX MARTINE (228/101497), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738/101497)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 41994 / 68300 tantièmes.

RESOLUTION 13 : Demande d'autorisation de Mr SIBILLE de boxer son emplacement de parking suivant son courrier ci-joint.
Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Base de repartition 2000*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, (devis détaillé de la société Boxage et autorisations écrites des voisins de parkings n°34 et n°36), donne l'autorisation à Mr SIBILLE de boxer son emplacement de Parking n°35, lot n°492.

Résultat du vote :

Ont voté pour :	82 copropriétaires représentant 940 / 1820 tantièmes
Ont voté contre :	12 copropriétaires représentant 130 / 1820 tantièmes
Se sont abstenus :	9 copropriétaires représentant 110 / 1820 tantièmes
Est défaillant :	1 copropriétaire

(Vote par correspondance)

Liste des opposants : M. ALFONSI ANTONI (10/1820), M/ME CHATELLIER JEAN-CLAUDE/OLGA (10/1820), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (10/1820), MME LE SAUX MARTINE (10/1820), M/ME MACHARD (20/1820), M/ME MORTEROL GHISLAIN (10/1820), M/ME MOUILLOT FRANCOIS (10/1820), M/ME MOULIN DOMINIQUE (10/1820), M. NGO THAO (10/1820), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (10/1820), MME PAROT FRANCOISE (10/1820), M/ML RICHARD/PIERSON XAVIER BARBARA (10/1820)

Liste des abstentionnistes : M/ME BURGAUD PIERRE (10/1820), M/ME DELFERRIERE MAXENCE HENRI (20/1820), M. HERSCHKOWITZ DIDIER (10/1820), M/ME IBANEZ PIERRE (20/1820), MME KOELTZ ROSELYNE (10/1820), M. LUO ET MLE YE SIMON (10/1820), M/ME PERRIN GERARD SYLVAIN (10/1820), M. PINSAC OLIVIER (10/1820), SCI VOLTAIRE (10/1820)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LE GRAND CHRISTINE JEANNE (10/1820)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 940 / 1820 tantièmes.

L'ORDRE DU JOUR EPUISE,

Président	**Secrétaire**
Mr MORTEROL	MME FAYETTE

LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant « l'article. 42. et les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives a la copropriete entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.
Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.
Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.
S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. ».